



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRETE CADRE SECHERESSE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRESENTATION

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement.

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de l'Eure est celui DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019.

Motivations

Suite aux assises de l'eau de 2019, le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 a demandé aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse». Cette demande vise notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, apporter plus de graduation dans les mesures à mettre en œuvre en prévoyant quatre niveaux de mesures et clarifier les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Plusieurs textes sont parus en 2021, et permettent de préparer en amont de la saison sécheresse le cadre à appliquer :

- le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 ;
- l'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021) ;
- le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en cours de validation qui intègre un volet spécifique propre au réchauffement climatique et résilience à assurer ;
- l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 - valable jusqu'au 1^{er} mars 2027 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de gestion de crise sécheresse sur ce bassin.

La révision de l'arrêté cadre départemental de l'Eure s'inscrit dans ce processus d'intégration de ces récentes évolutions réglementaires.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- L'adaptation à la marge des membres du comité ressource en eau ;
- L'ajustement des seuils de déclenchement des mesures sur les stations hydrométriques en fonction des règles applicables et objectifs d'occurrence de l'arrêté d'orientation de bassin ;
- La création d'un nouveau bassin sécheresse sur le secteur du Marais Vernier, qui était jusqu'à présent inclus dans le bassin de la Risle aval mais qui présente un fonctionnement différencié et avec un enjeu de préservation de la biodiversité de ce site classé à différents titres pour sa richesse patrimoniale et environnementale ;
- La redéfinition des mesures de limitation, restriction et interdiction pour assurer leurs graduations, leur compréhension par les usagers, leur cohérence avec les départements limitrophes et leur opportunité et en lien avec le socle des mesures du guide national publié en 2021.

Toutes ces modifications ont été évoquées et échangées avec les membres du comité ressource en eau qui s'est réuni le 18 mars 2022, avec également certains échanges spécifiques avec des acteurs spécialement concernés.

Il est à noter qu'en parallèle et conformément à l'arrêté d'orientation de bassin, des démarches sont en cours pour élaborer un arrêté inter-préfectoral sur le bassin de l'Avre (1^{er} comité ressource en eau tenu le 18 mars 2022) qui est à cheval sur les trois départements de l'Eure, l'Eure-et-Loir et de l'Orne. La démarche est pilotée par le préfet de l'Eure.

Les concertations étant en cours, le bassin de l'Avre apparaît encore dans le projet d'arrêté mais sera à terme détaché de l'arrêté cadre départemental, en fonction de l'avancement de cette seconde procédure de mise en place d'un nouveau cadre pour ce territoire.

Une consultation du public spécifique sera mise en œuvre également.

Consultation du public

Elle se déroule en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Eure est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Eure à l'adresse : www.eure.gouv.fr

Le délai de consultation est au minimum de 21 jours.

Date de mise en ligne le 13 avril 2022.

Vous avez la possibilité de formuler des observations

- Par courrier à l'adresse :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Eau, Biodiversité et Forêts
Consultation Arrêté Cadre Sécheresse
CS 42018
27020 EVREUX Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr
Préciser en objet : « Avis ACD27 »

Suite de la consultation du public

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de l'Eure pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.